



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
PRESENTÉE PAR LE GAEC DU COTEAU POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER  
ET LA SARL COSTARD POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN  
A JUVIGNY LES VALLEES**

Par arrêté préfectoral en date du **31 MAI 2021**, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur les demandes d'enregistrement présentées par le GAEC du Coteau et la SARL Costard dont les sièges sociaux sont situés lieu-dit « le Coudray » à Juvigny les Vallées – commune déléguée de la Bazoge, pour, respectivement l'exploitation d'un élevage laitier de 245 vaches et pour l'extension de l'élevage porcin à 1 424 animaux équivalents à ladite adresse, activités figurant à la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement aux rubriques n° 2101-2b et 2102-1 et l'extension du plan d'épandage commun.

Cette consultation du public se déroulera du MARDI 29 JUIN 2021 AU MARDI 27 JUILLET 2021 inclus, en mairie de JUVIGNY LES VALLEES où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

| Jours d'ouverture     | Horaires d'ouverture                  |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Lundi – mardi - jeudi | 8 h 45 à 12 h 30 et 14 h 00 à 17 h 00 |
| Mercredi              | 9 h 00 à 12 h 30                      |
| Vendredi              | 8 h 45 à 12 h 30                      |

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de JUVIGNY LES VALLEES, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à [pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – GAEC du Coteau/SARL Costard », avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement sera le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet,  
La Cheffe de service

  
Véronique NAEL

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mèl. : [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)  
Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :  
- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous  
- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 : uniquement sur rendez-vous  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

